

**PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 6 octobre 2020**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 octobre 2020 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

**SONT PRÉSENTS :**

Le maire M. Alain Jobin

**LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS**

M. Roger Cloutier  
Mme Marianne Comeau  
Mme Dominique Lussier  
M. Jean-Sébastien Savaria  
M. Marcel Therrien  
M. Yves Guérette - Absent

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

**Résolution numéro 165-10-2020**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour :**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**4. Période de questions**

**5. Communiqués et correspondance**

5.1 MRC des Maskoutains – Analyse sur la recherche des causes et circonstances d'incendies

5.2 SADC – Rapport d'Activités 2019-2020

5.3 BAPE – Rapport annuel 2019-2020

5.4 Gouvernement du Québec – Fonds d'urgence pour soutenir les organismes communautaires

5.5 FQM – Rapport 2019-2020

5.6 MRC des Maskoutains – Résolution d'annulation d'entente projet piste de BMX

5.7 Chantal Soucy – Aide financière aux municipalités (COVID)

**6. Administration et finances**

6.1 Adopter les comptes

6.2 Dépôt d'un état comparatif 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020

6.3 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière – en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021

6.4 Autorisation d'entreposage du camion de la MRC pour la saison hivernale

6.5 Service de gestion borne de rechargement électrique – Renouvellement annuel

6.6 Renouvellement du contrat de location de la salle multifonctionnelle avec la Fabrique

6.7 Bandes riveraines – Entente intermunicipale de délégation de compétence

6.8 Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du

Québec

- 6.9 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 04-2020 sur la garde et le contrôle d'animaux
- 6.10 Projet de loi 49 : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 6.11 Réaffectation de montant par poste - Transfert de fonds
- 6.12 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 251 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2020 en lien avec le règlement 82-2014 pour la construction d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées
- 6.13 Soumissions et adjudication pour l'émission d'obligations en lien avec le règlement 82-2014
- 6.14 Dépôt Cours municipale du Québec (CMQ) - Notification de décision – Enquête en éthique et déontologie en matière municipale
- 6.15 Octroi du poste d'adjointe administrative

## **7. Sécurité publique**

- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
- 7.2 Dépôt de proposition budgétaire Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM)

## **8. Transport routier**

- 8.1 Rapport des services publics
- 8.2 Nettoyage de fossés et ponceaux chemin St-Barnabé

## **9. Hygiène du milieu**

- 9.1 Rapport – Régie des déchets
- 9.2 Rapport - Régie de l'Aqueduc
- 9.3 Semaine Québécoise de réduction des déchets
- 9.4 Dépôt proposition budgétaire Régie d'Aqueduc Richelieu Centre (RARC)
- 9.5 Dépôt proposition budgétaire Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

## **10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

## **11. Loisirs et culture**

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs
- 11.2 Plan d'architecte chalet des loisirs
- 11.3 Appel de projets - Soutien à la démarche MADA - Volet 1 - Demande collective MRC et les municipalités

## **12. Sujet divers**

## **13. Périodes de questions**

## **14. Levée de la séance**

Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyé par Roger Cloutier  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

## **3. Adoption du procès-verbal**

### **Résolution numéro 166-10-2020**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>ER</sup> septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria  
Appuyée par Marianne Comeau  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>ER</sup> septembre 2020 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

#### **4. Période de questions**

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

#### **5. Communiqués et correspondances**

- 5.1 MRC des Maskoutains – Analyse sur la recherche des causes et circonstances d'incendies
- 5.2 SADC – Rapport d'Activités 2019-2020
- 5.3 BAPE – Rapport annuel 2019-2020
- 5.4 Gouvernement du Québec – Fonds d'urgence pour soutenir les organismes communautaires
- 5.5 FQM – Rapport 2019-2020
- 5.6 MRC des Maskoutains – Résolution d'annulation d'entente projet piste de BMX
- 5.7 Chantal Soucy – Aide financière aux municipalités (COVID)

#### **6. Administration et finances**

##### **Résolution numéro 167-10-2020**

##### **6.1 Adopter les comptes**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 31 août au 30 septembre 2020 avec les faits saillants suivants :

##### **Salaires nets :**

Élus	7 120.60 \$
Administration	17 899.43 \$
Remises	3 171.79 \$

##### **Dépense :**

Administration	23 901.87 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	3 848.42 \$
Sécurité publique	91 380.01 \$
Transport (voirie)	27 942.31 \$

##### **Hygiène du milieu**

Hygiène du milieu	40 695.57 \$
Eaux usées	4 144.45 \$

##### **Loisir et Culture**

Loisir et parc	12 068.01 \$
----------------	--------------

##### **Dépenses investissement**

Équipements divers	694.45 \$
--------------------	-----------

**Total :** **232 846.91 \$**

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Roger Cloutier  
Appuyée par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;  
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Karine Beauchamp  
Karine Beauchamp  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**6.2 Dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses**

La directrice générale dépose un état comparatif des revenus et des dépenses, daté du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020 tel que prévu par art. 176.4 du Code municipal.

**6.3 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière – en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

La directrice générale, secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière qui sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Résolution numéro 168-10-2020**  
**6.4 Autorisation d'entreposage du camion de la MRC à l'usine d'épuration des eaux**

CONSIDÉRANT l'espace restreint dont dispose la MRC en saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'ils nous font la demande de mettre leur camion à l'usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT qu'ils nous dégagent de toute responsabilité en considérant que le lieu est clôturé et cadenassé;

CONSIDÉRANT que ce processus s'est bien déroulé les années précédentes;

EN CONSÉQUENCE  
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria  
Appuyé par Dominique Lussier  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC à stationner son camion à l'Usine d'Épuration des eaux pour la saison hivernale 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

**Résolution 169-10-2020**  
**6.5 Service de gestion borne de rechargement électrique – Renouvellement annuel**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud possède une borne de rechargement pour véhicules électriques à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que ce contrat nous confère certains avantages fonctionnels notamment la surveillance des bornes et les mises à jour continues;

CONSIDÉRANT que notre contrat avec la compagnie "Service Flo Inc." est échu et doit être renouvelé;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria  
Appuyé par Marianne Comeau  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELLER le contrat annuel avec la compagnie "Service Flo Inc.";

DE PAYER un montant de 150\$ plus taxes pour l'année pour bénéficier des services;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

**Résolution 170-10-2020**

**6.6 Renouvellement du contrat de location de la salle multifonctionnelle avec la Fabrique**

CONSIDÉRANT que le contrat de location de la salle multifonctionnel entre la Fabrique et la municipalité de Saint-Barnabé-Sud arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 août 2020 nous avons reçu une résolution adoptée par la Fabrique en faveur de ce renouvellement d'un an et ce, au même montant que l'année dernière, soit de 1 400\$ par mois;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Roger Cloutier  
Appuyé par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELLER l'entente de location avec la Fabrique pour un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2021;

DE PAYER un loyer de location d'un montant de 1 400\$ mensuellement;

D'AUTORISER le maire, monsieur Alain Jobin et la directrice générale Karine Beauchamp à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

**Résolution 171-10-2020**

**6.7 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026 – adhésion – autorisation**

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-08-247 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 19 août 2020 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a reçu le 8 septembre 2020, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026, accompagné de l'avis retrouvé l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite adhérer à l'entente intitulé Entente intermunicipale en délégation de

compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria

Appuyé par Marcel Therrien

#### IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud adhère à l'entente intitulé Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Alain Jobin ou en son absence, la mairesse suppléante madame Dominique Lussier et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karine Beauchamp à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

#### **Résolution 172-10-2020**

#### **6.8 Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec**

CONSIDÉRANT que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

CONSIDÉRANT que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria

Appuyé par Marianne Comeau

#### IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

**6.9 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 04-2020 – Garde et contrôle des animaux**

La conseillère Dominique Lussier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 04-2020 relatif à la garde et au contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud. La directrice dépose le projet de règlement en lien.

**Résolution 173-10-2020**

**6.10 Projet de loi 49 : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Marianne Comeau

Appuyé par Marcel Therrien

**IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains

besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

**Résolution 174-10-2020**

**6.11 Réaffectation de montant par poste - Transfert de fonds**

CONSIDÉRANT qu'un montant de 80 000\$ avait été affecté au budget 2020 au poste 02-320-00-521 "Entretien et réparation de chemins";

CONSIDÉRANT que nous avons eu moins de dépenses que prévu dans ce poste et qu'en date du 6 octobre 2020, un montant de 47 921\$ est disponible;

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de fonds dans le poste 02-460-00521 "Entretien et nettoyage de fossés";

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Dominique Lussier  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à réaffecter un montant de 15 000\$ contenu dans le poste 02-320-00-521 "Entretien et réparation de chemins" vers le poste 02-460-00-521 "Entretien et nettoyage de fossés" afin de pouvoir l'utiliser à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLER

**Résolution 175-10-2020**

**6.12 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 251 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2020 en lien avec le règlement 82-2014 pour la construction d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 251 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
82-2014	1 713 600 \$
82-2014	537 400 \$



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 82-2014, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Marcel Therrien

Appuyé par Marianne Comeau

IL EST RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière, madame Karine Beauchamp à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la Région de Saint-Hyacinthe  
1697, RUE GIROUARD OUEST  
SAINT-HYACINTHE, QC  
J2S 2Z9

8. Que les obligations soient signées par le maire, monsieur Alain Jobin et la secrétaire-trésorière, madame Karine Beauchamp. La Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 82-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

#### Résolution 176-10-2020

#### 6.13 Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	6 octobre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 octobre 2020
Montant :	2 251 000 \$		

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 82-2014, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2020, au montant de 2 251 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

125 000 \$	0,45000 %	2021
127 000 \$	0,55000 %	2022
129 000 \$	0,70000 %	2023
131 000 \$	0,85000 %	2024
1 739 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 98,51079

Coût réel : 1,26513 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

125 000 \$	0,60000 %	2021
127 000 \$	0,70000 %	2022
129 000 \$	0,80000 %	2023
131 000 \$	0,90000 %	2024
1 739 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,71000

Coût réel : 1,27462 %

#### 3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

125 000 \$	0,55000 %	2021
127 000 \$	0,65000 %	2022
129 000 \$	0,70000 %	2023
131 000 \$	0,80000 %	2024
1 739 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,51500

Coût réel : 1,30923 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Roger Cloutier  
Appuyée par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 251 000 \$ de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire, monsieur Alain Jobin et la secrétaire-trésorillère, madame Karine Beauchamp soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 177-10-2020

**6.14 Dépôt Cours municipale du Québec (CMQ) - Notification de décision – Enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant Roger Cloutier**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale la directrice générale dépose le rapport cité en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Dominique Lussier  
Appuyée par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la notification de décision tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 178-10-2020

**6.15 Octroi du poste d'adjointe administrative**

CONSIDÉRANT que l'employée régulière madame France Beaugard, a déposé une lettre de démission de son poste d'adjointe administrative en date du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que depuis le mois de février 2020 nous avons engagé madame Maryse Jourdain en remplacement au poste d'adjointe administrative afin de combler l'absence pour maladie;

COSIDÉRANT que nous somme satisfaits de son travail et que nous désirons l'embaucher officiellement considérant le départ de madame Beaugard;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Roger Cloutier  
Appuyée par Marianne Comeau  
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat d'adjointe administrative, incluant les mêmes conditions que madame France Beaugard à madame Maryse Jourdain;

DE CONSIDÉRER la période de probation comme complétée.

Vote des membres du conseil:				Proposeur (P) Vote POUR (O)	
# 1 Marcel Therrien	O	# 5 J-Sébastien Savaria	N	Absent (A) Vote CONTRE (N)	
# 2 Marianne Comeau	O	# 6 Yves Guérette	A	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>	

# 3 Roger Cloutier	<input type="radio"/>	Maire:	<input type="radio"/>	<b>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
# 4 Dominique Lussier	<input type="radio"/>	Maire suppléant:		<b>REJETÉ</b>	

(Vote seulement pour la période de probation)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS.

## 7. Sécurité publique

### 7.1 Rapport – Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM)

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

### 7.2 Dépôt des prévisions budgétaires 2021 - Régie Intermunicipale de protection incendie du nord des maskoutains

La directrice générale dépose les prévisions budgétaires émises par la Régie intermunicipale de protection incendie du nord des Maskoutains. Le conseil prend possession du dépôt du budget, afin de l'étudier, dans le but de l'adopter à la séance ultérieure.

## 8. Transport routier

### 8.1. Rapport des services publics

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud et les rapports suivants

#### Résolution 179-10-2020

### 8.2 Creusage et reprofilage des fossés sur le chemin St-Barnabé

CONSIDÉRANT que d'un point de vue logistique, il est préférable de faire ponctuellement l'entretien des fossés et ponceaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'aucun entretien n'a été effectué cette année;

CONSIDÉRANT que les fossés et les ponceaux du chemin St-Barnabé nécessitent un creusage et reprofilage;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Roger Cloutier  
Appuyée par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au creusage et reprofilage des deux fossés sur une longueur d'environ 1.7 km sur le chemin Saint-Barnabé;

DE FAIRE AFFAIRE aux services de monsieur Bertrand Graveline aux coûts suivants :

Machinerie	Taux horaire (\$/h) taxes en sus
Excavatrice	140\$
Camion de transport (à l'unité)	95\$

D'UTILISER le poste 02-460-00-521 "Entretien et nettoyage de fossés"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

## **9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC**

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

### **9.3 Résolution numéro 180-10-2020 Semaine québécoise de réduction des déchets 2020 - Proclamation**

CONSIDÉRANT que l'édition 2020 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 17 au 25 octobre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Roger Cloutier  
Appuyé par Marcel Therrien  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud proclame la semaine du 17 au 25 octobre 2020 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

### **9.4 Dépôt du budget 2021 de la régie d'Aqueduc Richelieu Centre (RARC)**

La directrice générale dépose les prévisions budgétaires émises par la régie d'aqueduc Richelieu Centre. Le conseil prend possession du dépôt du budget, afin de l'étudier, dans le but de l'adopter à la séance ultérieure.

### **9.5 Dépôt du budget de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 (RIAM)**

La directrice générale dépose les prévisions budgétaires émises par la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Le conseil prend possession du dépôt du budget, afin de l'étudier, dans le but de l'adopter à la séance ultérieure.

## **10. Aménagement et urbanisme**

### **10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

La directrice générale dépose la liste des permis émis au mois de septembre 2020.

## 11. Loisirs et culture

### 11.1 Rapport – Comité des loisirs

Aucun rapport pour ce mois-ci.

#### Résolution 181-10-2020

### 11.2 Plan d'architecte chalet des loisirs

CONSIDÉRANT que nous souhaitons rénover le chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que pour se faire, nous devons obtenir préalablement des plans d'architectes;

CONSIDÉRANT que nous avons approché 3 architectes et que nous avons eu les prix suivants :

Nom	Prix \$ pour plans (taxes en sus)
Boulianne-Charpentier	10 600\$
ACDF architecte	Aucun retour
Justin Viens	Aucun retour

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Sébastien Savaria

Appuyé par Marianne Comeau

ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme d'architecte Boulianne-Charpentier afin de concevoir des plans conformes pour procéder à la rénovation du chalet des loisirs au montant de 10 600\$ plus taxes;

D'UTILISER la réserve affectée aux loisirs

D'AUTORISER la directrice générale madame Karine Beauchamp à signer l'offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

#### Résolution 182-10-2020

### 11.3 Appel de projets - Soutien à la démarche MADA - Volet 1 - Demande collective MRC et les municipalités

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés et le plan d'action de la MRC des Maskoutains ainsi que ceux des municipalités (MADA) doivent être actualisés puisqu'elles sont venues à échéance en 2019;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien à la réalisation de Politiques et de plans d'action en faveur des aînés (MADA) 2020-2021 du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et que ladite demande doit être acheminée avant le 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien technique offerte par le ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud désire participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action et désire mettre à jour sa Politique locale MADA et son plan d'action afférent, dont la coordination sera assurée par la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marianne Comeau

Appuyé par Dominique Lussier

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Barnabé-Sud à participer à la demande collective d'aide financière et technique auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et à demander le montant correspondant au maximum admissible de 8 000 \$ par municipalités participantes; et

D'AUTORISER la MRC à coordonner les travaux de mise à jour de la Politique régionale des aînés et du plan d'action afférent ainsi que de coordonner la réalisation de ceux-ci pour la municipalité de Saint-Barnabé-Sud; et

DE NOMMER monsieur, Marcel Therrien, conseiller délégué de la MADA, élu responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

## 12. Sujets divers

## 13. Période de questions uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

### Résolution numéro 183-10-2020

## 14. Levée de la séance

Sur proposition de Marcel Therrien l'assemblée est levée à 20h30.

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Karine Beauchamp</i>
<b>ALAIN JOBIN</b> Président d'assemblée Maire	<b>KARINE BEAUCHAMP</b> Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 6 octobre 2020.

*(s) Karine Beauchamp*  
Karine Beauchamp  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*(s) Alain Jobin*  
Alain Jobin, maire